



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce

Sous-rubrique: Nouvelle inscription

Date de publication: SHAB - 02.04.2019

Numéro de publication: HR01-1004601468

Canton: NE

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées Mahän Project Sàrl, Hauterive (NE)

Mahän Project Sàrl[de] Mahän Project GmbH [en] Mahän Project Ltd Liab Co
route de Champréveyres 14a
2068 Hauterive (NE)

Forme juridique: Société à responsabilité limitée (SARL)

IDE: CHE341562490

Siège: Hauterive (NE)

Objectif

prestations de services dans le domaine de la santé alternative (pour but complet, cf. statuts).

Registre journalier no 1016 du 28.03.2019

Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Neuchâtel

Révision:

Renonciation à la révision

Mahän Project Sàrl (Mahän Project GmbH) (Mahän Project Ltd Liab Co), à Hauterive (NE), route de Champréveyres 14a, 2068 Hauterive (NE), CHE-341.562.490. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 21.03.2019. But: prestations de services dans le domaine de la santé alternative (pour but complet, cf. statuts). Prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: selon statuts. Capital social: CHF 100'000. Les modalités de transfert des parts sociales dérogent à la loi selon les statuts. Associé: Jacob Hannes Martin, de Trogen, à Neuchâtel, avec 1'000 parts sociales de CHF 100. Gérants: Jacob Hannes Martin, président, et Hardtmuth Thomas Egon Maximilian, de Soleure, à Lausanne, lesquels signent collectivement à deux. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Communications aux associés: par courrier écrit, téléfax, courrier électronique ou avis inséré dans la Feuille officielle suisse du commerce. Selon déclaration du 21.03.2019, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et a renoncé à un contrôle restreint.

L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.

Publication selon les art. 9 et 35 ORC.